

République Française
Département du CANTAL - Arrondissement d'Aurillac
Commune de LEYNHAC

Procès verbal

Le jeudi **31** juillet 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent PICAROUGNE.

Secrétaire de la séance : Sylviane COIGNARD

Présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Agnès BALDY, Sylviane COIGNARD, Cyrille GINALHAC

Représentés : Nathalie ROQUES représentée par Agnès BALDY

Absents et excusés : Jean-Noël FAU, Raphaël BRUEL, Anne DEGRANDIS, André RAFFY

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la **séance du 26 juin 2025**
- Validation des RPQS Eau et Assainissement **2024**

RESSOURCES HUMAINES

- Indemnité annuelle ICPE (Sce Technique)

COMPTABILITE

- Diagnostic système assainissement collectif et STEP - Validation d'un Emprunt

VOIRIE

- Dossier « Modernisation VC.42/ Renforcement VC.43 » / Attribution du marché - suite réunion CAO du 24/07/2025
- Rétrocession partielle chemin communal « Lascapelle » chez Mme Paulmier

DOSSIER EN COURS

- Point sur l'avancement des travaux d'**Aménagement d'une placette**

CEREMONIE

- Fête Patronale du 15 août

Questions Diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public - RPQS Eau Potable 2024 (N° 2025_026)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public - RPQS Assainissement collectif 2024 (N° 2025_027)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Ressources Humaines - Indemnité de Chaussures et Petit Équipement Dotation 2025 (N° 2025_028)

VU les décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974 ainsi que les arrêtés ministériels du 9 juin 1980 relatifs à l'IHD en faveur des personnels de l'Etat qui sont transposables à la fonction publique territoriale.

Considérant que l'ICPE concerne l'ensemble des corps et cadres d'emploi dont les fonctions entraînent de façon anormale et rapide une usure de leurs chaussures, leurs vêtements de travail ou petits équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

En application de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 qui fixe les montants moyens de l'ICPE comme suit: *
Indemnité de chaussures : **32,74€**

* Indemnité de petits équipements : **32,74€**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux employés communaux concernés, une ICPE au taux maximum annuel de **65,48€** (chaussures + petit équipement)

- M. VALADOU Daniel (service technique) = **65,48€**

- M. VERGNE Frédéric (service technique) = **65,48€**

Après délibération l'assemblée **VALIDE** à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

L'ICPE sera mandatée sur les salaires du mois d'**octobre 2025**.

Délibération : adoptée

Financement du Diagnostic Assainissement collectif et de la STEP - Emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France (N° 2025_029)

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de se prononcer sur le choix de l'organisme financier auprès duquel la commune de Leynhac réalisera un emprunt pour financer les dépenses relatives au « **Diagnostic du Système d'Assainissement collectif et de la STEP** ».

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les diverses propositions :

1/ **DECIDE** de solliciter la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France** (aux conditions de taux et d'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat) pour,

- l'attribution d'un prêt de **25 000 €** (vingt-cinq mille euros)
- au taux fixe de **3.25 %**
- pour une durée de **10 ans**
- frais de dossier : **0,15 % du montant du prêt** : soit **37,50€** (trente-sept euros et cinquante centimes)
- amortissement : **échéance annuelle avec capital constant**

2/ **PREND** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3/ **PREND** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

4/ Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5/ Demande à M. le Représentant de L'État de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

Délibération : adoptée

APPEL DOFFRE «Modernisation VC.42 et Renforcement VC.43) » - Attribution du marché de travaux (N° 2025_030)

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offre relative au projet de travaux sur voiries communales « **Modernisation VC.42 et Renforcement VC.43** » publié sur la plateforme achatpublic.com, M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse établi par M. François PLANTADE technicien VRD - C.I.T (Maître d'Œuvre) ainsi que les conclusions de la réunion de la C.A.O du 26/07/2025.

A l'issue de l'exposé, M. le Maire invite les membres présents à débattre.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

- **APPROUVE**, à l'unanimité le rapport d'analyse des offres transmis par C.I.T ainsi que les conclusions de la C.A.O,
- **ATTRIBUE**, le marché de travaux à l'**Entreprise SAS EUROVIA 12000 TULLE** pour un montant de **98 498,00€ HT**
- **MANDATE**, M. le Maire, pour signer tous documents administratifs nécessaires à la finalisation de la procédure d'Appel d'Offre et à l'attribution du marché de travaux.

Délibération : adoptée

Rétrocession d'une partie du chemin communal de « Lascapelle » (N° 2025_031)

M. le Maire soumet à la réflexion de l'Assemblée, une proposition de rétrocession d'une partie du chemin communal de « Lascapelle », il expose les points suivants :

- 1) Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une demande de changement de destination a été enregistrée pour le bâtiment agricole situé sur la parcelle B.441.
- 2) La partie inférieure du chemin communal de « Lascapelle » mitoyenne dudit bâtiment, n'ayant plus de fonction de desserte s'est perdue dans un espace agricole,
- 3) Le propriétaire de la parcelle B.441, serait d'accord pour acquérir une portion du chemin communal dont le plan est annexé,
- 4) la détermination du zonage se fera suivant un accord tripartite : Mairie – Propriétaire parcelle B.441 – Propriétaire des

parcelles agricoles limitrophes

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

- **DONNE un ACCORD de PRINCIPE** pour rétrocéder la partie inférieure du chemin de « Lascapelle » suivant un zonage validé par les trois parties,
- **EMET une CONDITION** : l'instruction du dossier ainsi que les frais afférents (géomètre et notaire) ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Délibération : adoptée

Laurent PICAROUGNE
Président de séance



Sylviane COIGNARD
Secrétaire de séance